

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI indique qu'ils votent systématiquement contre l'approbation des procès-verbaux car ils les considèrent incomplets ou insincères.

Il demande à Monsieur le Maire s'il pourra intervenir en fin de séance, comme il en a fait la demande.

Monsieur le Maire lui indique que bien que sa demande d'intervention soit formulée en dehors de l'ordre du jour et en méconnaissance des règles établies et approuvées dans le règlement intérieur, M. BELLUCCI sera invité à intervenir lors des questions diverses.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Mars 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MEDECINS GENERALISTES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI interroge Monsieur le Maire :

- *Pourquoi le dispositif n'a pas été étendu aux spécialistes ?*
- *Comment est-il prévu de vérifier l'exercice réel de l'activité par le médecin ?*
- *Pourquoi ne pas avoir prévu un remboursement au prorata temporis, si le médecin n'exerce pas pendant les 3 années ?*

Monsieur le Maire lui répond :

- *Pour l'instant, l'urgence est d'avoir des médecins généralistes, il est important d'y aller par étape.*
- *Un médecin qui va s'installer aura tout intérêt à s'inscrire dans une démarche de pratique continue*
- *Il est effectivement prévu un remboursement total. Cette disposition vise à préserver la ville dans l'engagement qu'elle prend avec les deniers publics. Mais l'objectif n'est pas là, l'objectif c'est que les médecins qui s'installent sur la ville aient vocation à y rester, même au-delà des trois ans*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la convention cadre par laquelle la ville prend en charge une partie des frais de fonctionnement de médecins généralistes, en contrepartie de leur engagement à exercer sur le territoire sorguais pendant au moins trois ans,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec tout médecin généraliste conventionné secteur 1 s'installant à l'avenir sur Sorgues, ainsi que tous les actes se rapportant à ladite convention.

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission des finances du 8 Avril 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

PRECISE que cette délégation autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

ACTE que cette délégation ne s'applique pas lorsque l'organisme auprès duquel une subvention est demandée est l'Etat.

ABROGE la délibération du 17 décembre 2020 relative à la délégation donnée au Maire concernant les demandes de subventions.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : ISOLATION DE BATIMENTS A USAGE SPORTIF

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération d'isolation de bâtiments à usage sportif.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération d'extension de la vidéo protection sur le territoire de la ville.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

ABROGE la délibération du 30 janvier 2025 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2025 pour l'extension du système de vidéo protection de la ville.

Adopté à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 : RELAMPING DE BATIMENTS COMMUNAUX

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération de relamping dans plusieurs bâtiments communaux de la ville.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre du Fonds vert 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE LE TIVOLI

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SEM de Sorgues.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

9. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

ACTE la modification proposée ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE GAZ

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

12. AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CELLNEX FRANCE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE CZ 85 DE LA COMMUNE DE SORGUES SITUÉ 140 AVENUE HUBERT REEVES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

David BELLUCCI souhaite savoir à quoi ressemble l'antenne et demande à ce que la signature du bail soit reportée jusqu'à l'insertion de clauses d'insertion paysagère.

Sylviane FERRARO lui indique que c'est la première fois qu'un opérateur sollicite la ville avant la mise en œuvre de son projet, que la localisation de l'antenne présente peu de nuisance du fait de l'absence de riverains et que la signature du bail s'inscrit dans les instructions données par l'Etat de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire précise que la collectivité intervient par voie judiciaire chaque fois qu'un projet ne correspond pas à l'idée que l'on peut se faire d'un aménagement de la ville. Il rappelle qu'il regrette que le législateur n'ait pas obligé les opérateurs à se regrouper. Il indique enfin que lorsqu'un projet ne présente pas de contrainte ou de nuisance du fait de sa localisation, il est de l'intérêt de la collectivité de l'accompagner tout en s'assurant des conditions de mise en œuvre, afin d'éviter que l'opérateur ne se retourne vers un terrain privé plus défavorable aux administrés.

Alain MILON souligne que dans le rapport même il est indiqué que « L'implantation devra respecter les normes d'urbanisme, d'environnement et de sécurité, notamment en ce qui concerne la hauteur, l'esthétique et les normes sanitaires ». Les remarques de M. BELLUCCI seront donc bien prises en compte.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom sur le terrain privé de la commune, situé à 140 avenue Hubert REEVES moyennant un loyer annuel net de 8000 €, soit huit mille euros pour une période de 12 ans reconductible une fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris le contrat de bail et tout document administratif relatif à cette installation.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

13. DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES LOTISSEMENTS LES JARDINS D'ALICE 1 ET LES JARDINS D'ALICE 2 CHEMIN DU BADAFFIER

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 Avril 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse les Jardins d'Alice

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des constructions existantes et à venir sur le chemin du Badaffier 2407 avec pour adresse secondaire l'Impasse les Jardins d'Alice (et numéro de lots),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CB 94 ET 95 LIEU DIT LOUIS METRAT ET CHEMIN DU BADAFFIER

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025
Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles cadastrées CB 94 et 95 sises lieudit Louis Métrat et Chemin du Badaffier ;

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 548 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

15. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CZ 56 57 58 LIEU DIT LES ISLETTES ROUTE DE VEDENE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025
Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles cadastrées CZ 56 57 58 sise lieudit les Islettes Route de Vedène ;

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 31 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

16. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MARIE LOUISE FONTAINE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025
Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 17 600 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

CULTURE

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Bibliothécaire Principal à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

David BELLUCCI fait lecture d'un communiqué :

Depuis 2020, Thierry LAGNEAU, Maire, n'a de cesse d'essayer de discréditer l'opposition que je représente en affirmant qu'elle n'est pas respectable et agressive. En effet, il ne supporte pas notre refus de nous taire et nos propositions. Encore moins nos supports de communication (« FB davidbellucci2020 », « FB Sorgues Agora », « le Hérisson Sorguais, la vérité qui pique ») qui dénoncent ses dérives, ses propos méprisants, ses mensonges, ses gaspillages et sa gestion autocratique. En 2022, il dépose plainte contre moi pour diffamation en utilisant l'argent public (15000€), répétant à qui veut l'entendre que son honneur est bafoué. Mais celle-ci, comme nous vous l'avions écrit dans le dossier du « Hérisson la vérité qui pique », n'était rien d'autre qu'une tentative de bâillonnement de son opposant. Tel est pris qui croyait prendre, sa démarche se solde par une déroute et une faillite morale. La justice vient de le débouter car elle n'est pas tombée dans le piège de sa mascarade diffamatoire. Tout au long de la procédure, il a, sans vergogne, menti et sali mon nom, mon engagement, mon honorabilité et mon image de chef d'entreprise respecté. Répéter un mensonge 1000 fois comme il le fait depuis 5 ans n'en fait pas une vérité et la justice vient de le lui rappeler avec force. Malgré son cynisme et son immoralité, Thierry LAGNEAU, Sorgues magazine et leurs mensonges, n'auront pas réussi à nous faire taire. Je dédie ce jugement qui est une victoire personnelle, à tous ceux qui croient en la liberté d'expression, à l'opposition et au droit de s'indigner d'actes et de paroles qui déshonorent la fonction de Maire. Il vous a menti.

Il vous ment. Il continuera à vous mentir. En dépit de ses déclarations, la justice vient d'apporter la preuve que c'est l'opposition que je conduis qui respecte les valeurs de la République et non l'inverse. Il refuse depuis 5 ans la main tendue par l'opposition. Nous avons toujours été constructifs et rigoureux dans nos interventions et nos propositions qui pour certaines ont été discrètement reprises et tant mieux pour nos concitoyens. Il est d'ailleurs regrettable que les élus de la majorité aient adopté l'aide fonctionnelle de 15000 €, sans débat ni esprit critique, laissant leur libre arbitre amnésique comme l'avait indiqué ma colistière Hélène, se contentant d'entériner une prise en charge des frais judiciaires du Maire par les finances publiques. Désormais, il entre dans l'histoire de notre ville et de façon indélébile comme le seul Maire sanctionné par la bassesse de ses actes et par une justice qu'il croyait à sa botte. Devant cette claque judiciaire, rendre vos impôts illégitimement utilisés devient une question d'honneur. Depuis 40 ans, le parti RPR/UMP/LR/EM auquel il appartient se réclame du Gaullisme. Agir avec la droiture du Général DE GAULLE serait la moindre des choses : AURA-T-IL LA DIGNITÉ D'ASSUMER SES ACTES EN REMBOURSANT ET EN DEMISSIONNANT DEVANT CE NAUFRAGE JUDICIAIRE ET MORAL ?

Monsieur le Maire lui répond :

Vous comprendrez bien que je ne puisse laisser sans réponse votre diatribe et j'espère que vous aurez l'honnêteté intellectuelle de la diffuser intégralement comme vous l'avez fait pour la vôtre.

Maire de notre commune depuis décembre 2010, J'ai été réélu en 2014 face à trois autres listes et en 2020 face à deux autres listes dont la vôtre, les deux fois dès le premier tour. Dans le cadre de mes différents mandats, j'ai toujours été opposé à des candidats tête de liste très engagés, parfois en responsabilité au sein du mouvement auquel ils appartenaient, expérimentés et combatifs. Malgré nos différences, malgré parfois des contextes de campagne passionnés, malgré aussi des points de vue radicalement opposés, jamais, jamais aucun d'entre eux ne s'en est pris à ma personne, n'a porté atteinte à mon honneur, ne s'est permis de me mettre en cause comme vous vous êtes autorisé à le faire.

Il aurait été pertinent – si cela avait été possible bien sûr – de les interroger pour recueillir leur sentiment ou leur perception de ces années de mandature et je veux croire que tous, au-delà bien évidemment de ce qui a pu nous séparer, et nous sépare peut-être encore, pourraient reconnaître que nous avons pu débattre, échanger, nous confronter sans que quiconque ne se sente agresser, sans qu'aucun ne se soit pas senti respecté, sans qu'il y ait eu besoin pour les uns comme pour les autres d'user de verbes et de mots qui n'ont pas ou ne devraient pas avoir leur place dans une assemblée.

Le temps de la campagne aux élections municipales de 2020 avait en quelque sorte donné le ton. Au cours des réunions publiques que vous avez tenues, mais aussi et surtout dans des tracts, vous n'y êtes pas allé avec le dos de la cuillère pour dire les choses de manière quelque peu triviale mais clairement explicite pour tous ; ainsi je vous rappelle quelques-uns de vos propos me visant : « M le Suffisant et Bonimenteur....Ce n'est pas tout de mépriser les gens par le mensonge....son grand amour de Sorgues fait que le Maire a scolarisé sa fille à l'école de Châteauneuf du Pape. Vous dites des choses de manière scandaleuse et ma fille en a été affectée, je vous en veux profondément et je ne vous le pardonnerai jamais ; son standing et son rang font-ils que les professeurs des écoles de Sorgues ne sont pas dignes de son nom ? Il est un si bon bonimenteur que les Sorguais l'ont surnommé Oui Oui...lui qui ne pense qu'à ses intérêts. Tous les Sorguais savent que M Alain MILON a laissé sa place à un homme pour qui le costume est bien trop grand »

Je suis Sorguais depuis bientôt 60 ans, issue d'une famille de 5 enfants, des parents alors engagés dans la vie de la cité (parents d'élèves, bibliothèque, paroisse, foyer de réinsertion sociale). J'ai fait une grande partie de ma scolarité dans ma ville comme mes frères et sœur ; je crois pouvoir dire fusse prétentieux, que notre famille a toujours été honorablement connu et que nous avons su, les uns, les autres, nous accomplir autour des valeurs fortes inculquées par nos parents, des valeurs de respect, de tolérance, d'engagement, de générosité.

Au-delà des jugements peu flatteurs dont vous m'avez affublé, je ne puis accepter le portrait qui fait de moi d'un homme qui mépriserait les gens, d'un bonimenteur, d'un profiteur, d'un incapable. Ce n'est pas là un sentiment de susceptibilité exacerbée qui me ferait réagir mais bien un positionnement que je combats pour mes enfants, mon épouse, mes parents, mes colistiers, mes administrés et moi-même.

La confrontation politique, c'est avant tout et devrait être seulement un débat d'idées, l'expression de positions différentes sur tous les sujets qui concernent ici la commune, d'une manière générale la société et j'entends même que cela puisse s'opérer de manière passionnée, que le verbe soit parfois haut, dès lors une fois de plus que l'on reste sur le champ des idées, des projets, des contre-projets.

Notre société est depuis plusieurs années et de manière hélas croissante, abimée par la violence, une violence qui s'illustre sous des formes différentes, une violence qui n'épargne pas la vie politique, pas seulement celle qui se joue au plan national mais bien celle dans laquelle évolue les élus locaux. Les chiffres témoignent d'une progression régulière des faits de violence à l'endroit des élus, une situation sans doute pas étrangère à la crise des vocations que nous constatons au plan local, d'élection en élection. Au niveau national, en 2022, près de 2 265 plaintes ou signalements pour des faits de violence verbale ou physique recensés et sur les 3 premiers trimestres de 2023, on dénombre 2 387 faits.

Ce sont ces chiffres et les situations qu'ils recouvrent qui ont conduit le législateur à adopter la loi du 24 janvier 2022 mais à cet instant de mon propos, je considère que le comportement d'un élu, quel qu'il soit, quelle que soit sa position, c'est de veiller à s'inscrire dans un schéma respectueux, exemplaire au sens littéral du terme, c'est-à-dire de ne pas, par sa position, inciter ses partisans ou d'autres à emboîter le pas des propos qui n'ont qu'une visée : blesser et salir.

Dans le cas qui nous intéresse et qui me concerne, il apparaît clairement que vous n'avez cessé de chercher à me dénigrer, à établir de moi une image qui est complètement le contraire de ce que je crois être et en tout cas de ce que je défends au plus profond de moi-même. Les Sorguaises et les Sorguais, dont j'ai obtenu à nouveau la confiance en 2020, sont, dans leur grande majorité, tout autant choqué par vos propos violents et infondés. Depuis le début du mandat, j'ai pris le parti de ne jamais répondre à vos pseudos journaux télévisés dont le générique emprunté à la série Dallas en dit déjà long sur cette volonté de mise en scène de votre démarche, ni aux différentes publications que vous avez distribuées dans les foyers de Sorgues, m'égratignant à chacune d'entre elles. Oui, j'ai volontairement fait ce choix pour ne pas tomber dans ce piège d'une confrontation qui ne dépasserait pas le caniveau mais pour autant, je ne pouvais pas rester sans réagir au risque d'une part, de voir cette violence verbale et les diffamations se poursuivre allègrement et d'autre part, pour qu'aucun de mes administrés ne puisse penser que faute de réaction, vos allégations pouvaient avoir du vrai, selon l'adage bien connu « qui ne dit mot, consent ». C'est pourquoi j'ai été amené à déposer plaintes et j'aurai pu le faire à plusieurs reprises, comme les élus de la majorité auraient pu le faire également après la parution de votre dernière publication et je remercie les élus de la majorité pour leur soutien indéfectible.

Dans la conception même que je me fais de l'action politique, du cadre dans lequel s'exerce la démocratie et pour ce qui nous intéresse la démocratie locale, j'ai toujours apprécié le débat d'idées, la confrontation sur les sujets de fond qui concerne la commune, ses habitants, les réflexions sur les projets ambitionnés ou en cours de réalisation. Force est de constater qu'avec vous, nous sommes très loin de ce schéma.

Sur le fond, vous avez fait référence à la récente décision de la XVIIe chambre du Tribunal judiciaire de Paris, relative à la procédure que j'ai engagée à la suite de propos publics me concernant. Permettez-moi de rappeler deux points fondamentaux de cette décision :

- *Le Tribunal a déclaré ma plainte recevable, considérant que les propos en question pouvaient porter atteinte à mon honneur et à ma réputation.*
- *S'il n'a pas été retenu de condamnation pénale, les juges ont toutefois souligné que vos propos excédaient les limites acceptables dans un débat démocratique. Je cite : « Il est compréhensible que la partie civile ait pu être heurtée face aux procès d'intention qui se multiplient à son égard tout au long de cette vidéo. »*

Il convient de rappeler que vous avez été mis en examen dans cette affaire, ce qui témoigne de la gravité des faits reprochés. Vous devriez faire preuve de plus de modestie ; incontestablement, l'humilité n'est pas votre point fort !

Vous affirmez régulièrement être victime de censure de ma part. Je tiens à dire clairement que cette accusation est une ineptie.

Aucune censure ne vous a été opposée : vous avez toute latitude pour vous exprimer, dans les formes prévues par notre règlement intérieur, que vous refusez systématiquement de respecter.

Votre liberté d'expression n'est en aucun cas restreinte ; ce qui pose problème, c'est votre refus délibéré de respecter les règles communes sous prétexte de l'exercer.

Monsieur Bellucci, nous avons tous la responsabilité de contribuer à une vie démocratique digne de ce nom.

Vous disiez dans votre campagne qu'il fallait changer la politique, mais elle est suffisamment abimée, ne la changez pas plus que vous ne l'avez déjà fait.

Les attaques personnelles, les insinuations sans fondement et les excès sur les réseaux sociaux ne grandissent ni notre débat, ni notre fonction, ni ceux que nous représentons.

Je demeure, pour ma part, attaché à un échange d'idées vigoureux mais respectueux, dans le cadre que nous avons collectivement adopté.

Je vous invite à vous inscrire dans cette même exigence. Le débat démocratique a toute sa place ici, mais il mérite d'être conduit avec dignité.

Alain MILON indique avoir vécu des conseils municipaux avec des oppositions constructives qui jamais ne critiquaient le maire dans sa personne ou sa fonction. C'étaient des personnes respectueuses du maire. Il regrette que ce respect n'existe plus actuellement.

S'agissant du droit d'expression réclamé par M. BELLUCCI, Alain MILON lui précise que c'est un droit justifié mais qu'il s'inscrit dans le cadre d'un règlement.

Enfin, s'agissant de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire, Alain MILON souligne qu'il est légal et moral de défendre la fonction du maire quand il est attaqué par un élu ou un citoyen.

Virginie BARRA regrette l'attitude dont M. BELLUCCI fait preuve à l'encontre de M. Le Maire, de sa famille et de l'ensemble des élus de la majorité depuis la campagne électorale.

Sorgues, le 26/05/25

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA